

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 26 juin 2007

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Madame Françoise TENENBAUM

Membres présents : (8) Mme TENENBAUM, M. BARRON, Mme DESOCHE, Mme FLAMENT,
M. GARRIGUES, Mme MAILLOT, Mme REVEL, Mme WILLIAMS

Membre(s) absent(s) représenté(s) : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme
BERNARD (représentée par Mme MAILLOT), M. PERRON (représenté par Mme REVEL)

Membre(s) absent(s) excusé(s) : (1) Mme TOLLOT

Membre(s) absent(s) : (3) M. GOBILLOT, Mme LE GRAND, Mme ROLLIN

Date de convocation : 20 juin 2007

Délibération n° : 37-2007

Objet : Tarification des services de maintien à domicile

Le nouveau mode de tarification appliqué depuis le 1er janvier 2006 (délibération n°41-2005 en date du 28 juin 2005) pour l'ensemble des services de maintien à domicile est basé sur la prise en compte du revenu fiscal de référence.

Or, compte tenu de la réforme de l'impôt sur le revenu 2006, l'abattement de 20 % n'existe plus en tant que tel car il est intégré dans un nouveau barème d'imposition.

En conséquence, les montants du revenu fiscal de référence vont mécaniquement augmenter de 25 % d'après la Direction de la Législation Fiscale.

Afin d'assurer la neutralité de cette réforme dans la détermination des tarifs des prestations, une correction du seuil des tranches est nécessaire concernant les revenus fiscaux de référence figurant sur les avis d'imposition, établis en 2007 pour les revenus perçus en 2006.

Le Conseil d'Administration :

- autorise l'application d'un coefficient de 1,25 à chaque seuil de revenus fiscaux de référence pour la détermination des tarifs des Services de Maintien à Domicile à partir du 1er janvier 2008,
- procède à une mise à jour des tranches de revenus pour l'année 2008 selon la délibération n° 41-2005, en fonction du pourcentage d'augmentation du tarif de la tranche D des prestations du Service des Repas à Domicile,
- autorise le Président ou son représentant légal à signer les arrêtés relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 9 JUL. 2007

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DAGL : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2007